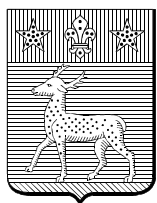


MAIRIE

DU



FUGERET

(Alpes de Haute-Provence)

République Française

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS
DU
CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :

- en exercice : 11
- présents : 08
- votants : 08

L'an deux mil vingt un, le neuf avril à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de LE FUGERET s'est réuni en session
ordinaire à la Mairie,
sous la présidence de **PESCE André**, *Maire de la Commune*.

Date de convocation : 02/04/2021

Présents : Mrs PESCE A., HONNORAT J., FAY E.P., et Mmes ALBANO N., BERAUD M., BONNETTY M., OBRADOS A..

Absents : DROGOUL- SPANU D., JACOMET M., LESBROS JM..

Objet: acquisition par acte administratif/Les Ribas Collet Gouiran

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que **Madame DAVID Louise veuve PASTRE, propriétaire des parcelles cadastrées Section B 351, 354, 355, 361, 364 à 367 incluses, 370, 372, 374, 377 et 396, sises au lieudit « Les Ribas et Collet Gouira » d'une contenance totale de 66 568 m², propose de les vendre à la commune pour un montant de 10 000 €**

Cette acquisition sera réalisée dans le cadre de la politique de réserve foncière de la commune et notamment de son patrimoine forestier.

Le Conseil Municipal

- Vu l'article L.1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,
- Vu l'inscription au budget communal du montant nécessaire à cette acquisition,
- Considérant qu'il n'est pas nécessaire de solliciter l'avis des Domaines, la commune comptant moins de 2 000 habitants,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

- Autorise Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de ces terrains pour un montant de **10 000 €**,

- Dit que la commune procédera à un acte d'acquisition en la forme administrative,
- Dit que Monsieur le Maire agira en tant qu'autorité authenticatrice,
- Désigne Madame Annie OBRADOS, 1^{ère} adjointe de la commune pour représenter la commune à la signature de l'acte,
- Dit que la dépense sera inscrite au budget communal,
- **Désigne la société TPF I pour l'assister lors de la rédaction et de la publication de l'acte authentique de vente réalisé en la forme administrative pour la somme de 600€ TTC.**

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus

RF
Sous-préfecture de Castellane
Date de réception de l'AR: 12/04/2021
004-210400909-20210412-DE_2021_015-DE

